

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01581

Numéro SIREN : 333 696 060

Nom ou dénomination : SERCO PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/027966

SERCO PARTNERS
Société à responsabilité limitée au capital de 130 000 euros
Siège social : Les Berges du Lac - Bat B, 63, rue du Colombier - BP 57695 –
31670 LABEGE CEDEX
RCS TOULOUSE 333 696 060

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés :

- ❖ M. Philippe GANDON demeurant 25, rue des Vignes 31130 BALMA,
 - Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété 1

 - ❖ M. Benoit GOURRIN demeurant 8, impasse du Pastel 31570 BOURG SAINT BERNARD,
 - Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété 1

 - ❖ La Société AXE CONSEIL domiciliée 16, avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE,
 - Propriétaire de 833 parts sociales en pleine propriété 833

 - ❖ La Société PHIGA CONSEILS domiciliée 25, rue des Vignes 31130 BALMA,
 - Propriétaire (1499) et emprunteur (1417) de 2 916 parts sociales en pleine propriété
..... 2916

 - ❖ La Société BLB AUDIT domiciliée 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE
 - Propriétaire de 2 499 parts sociales en pleine propriété 2499

 - ❖ La Société CABINET 42 domiciliée 8, impasse du Pastel 31570 BOURG SAINT BERNARD
 - Propriétaire de 1 874 parts sociales en pleine propriété 1874

 - ❖ M. Bruno LE BESNERAIS demeurant 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE
 - Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété 1
- TOTAL = 8125

Seuls associés de la société SERCO PARTNERS, décident d'exprimer leur consentement dans le présent acte, conformément à l'article 17 des statuts.

Les associés conviennent des décisions sur les points suivants :

- Réduction de capital de 24 160€ par rachat puis annulation de 1 510 parts sociales,
- Agrément des cessions à intervenir entre la société CABINET 42 / Monsieur Benoit GOURRIN et la société PHIGA CONSEIL
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour accomplissement des formalités

BLB
BLB

PG
PG

BG
BG

FT
FT

PG
PG

BLB
BLB

BG
BG

PREAMBULE

La société CABINET 42 ayant émis la volonté de se retirer de la société, il a été prévu conformément à l'article L223-34 du Code de commerce, une réduction du capital par rachat puis annulation de parts sociales.

Afin de ne pas porter atteinte à l'égalité entre associé, l'opération susvisée a été proposée à l'ensemble des associés.

Pour rappel l'article L223-34 du Code de commerce dispose s'agissant d'une réduction de capital non motivée par les pertes que « *les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe de la présente décision peuvent former opposition à la réduction dans un délai d'un mois.*

Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances soit la constitution de garanties. Les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition ».

Toutefois, cette suspension n'empêche pas que la réduction de capital soit définitive dès la décision collective des associés puisqu'aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision.

En conséquence, il sera considéré que la présente décision de réduction du capital social est d'ores et déjà définitive.

S'agissant des conséquences fiscales de la réduction du capital :

- Conformément à l'article 112 6° du CGI, les sommes attribuées à la société CABINET 42 au titre du rachat de ses parts relèvent du régime des plus-values applicable.
- Le présent acte sera enregistrée gratuitement en vertu de l'article 814 C 2° du CGI qui dispose : « *2° Les réductions de capital consécutives au rachat par les sociétés de leurs propres titres, avec attribution de biens sociaux aux associés, y compris du numéraire, lorsqu'un seul acte est établi pour constater les deux opérations ;* »

S'agissant de la signature électronique de la présente décision :

La présente décision a été signée électroniquement via l'application AdobeSign, conformément au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les associés accordent à la solution de signature électronique proposée par AdobeSign une présomption de fiabilité équivalent à celle accordée à la signature électronique qualifiée visée à l'article 1367 alinéa 2 du Code civil et de l'article 1^{er} du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Il est par ailleurs rappelé que s'agissant d'un acte sous forme électronique la formalité d'originaux de l'article 1375 du Code civil est réputée accomplie.

La présente résolution constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

Le présent acte est en conséquence ainsi fait et signé, en un seul exemplaire original numérique qui conformément à l'article 1375 du Code civil, sera remis avec le certificat de réalisation à chacune des parties signataires.

BLB
BLB

PG
PG

BG
BG

FT
FT

PG
PG

BLB
BLB

Ceci étant exposé les résolutions suivantes ont été adoptées par l'ensemble des associés.

PREMIERE DECISION- REDUCTION DE CAPITAL

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de réduire le capital social de la société SERCO PARTNERS de 24 160 € pour le ramener de 130 000€ à 105 840€, par voie de rachat puis d'annulation de 1510 parts sociales appartenant à la société CABINET 42 moyennant la somme totale de trois cent trente mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-six centimes 330 186,66 € soit 218,66 € par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, sera imputé sur les postes suivants :

- à concurrence de 296 671,84 € sur le poste « Autres réserves » qui sera ainsi porté de 296 671,84 euros à 0 euro ;
- à concurrence de 4 666 € sur le poste « réserve légale » qui sera ainsi porté de 15 250 euros à 10 584 euros;
- à concurrence de 4688,83 € sur le poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté à - 4688,83 euros ;

ce qui aura pour effet de porter les capitaux propres de 441 921,84 euros à 111 735,18 euros tels qu'ils figurent dans le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le rachat de titres est réalisé par attribution de numéraire au moyen de fonds d'ores et déjà versés par la société à concurrence de 330 186,66 € sur un compte bancaire ouvert à la CARPA de TOULOUSE par Me Jean-Paul CLERC, avocat au barreau de TOULOUSE, ces fonds ne pouvant être libérés par ce dernier au profit de de la société CABINET 42 que sur présentation d'un exemplaire de la présente décision revêtue de l'ensemble des signatures, des associés.

Les titres achetés sont annulés et ne donnent pas droit au dividendes mis en distribution au titre au titre de l'exercice en cours.

DEUXIEME RESOLUTION- AGREMENT CESSION AU PROFIT DE PHIGA CONSEILS

En application de l'article 10-1 des statuts, la collectivité des associés consent à la cession au total de 365 part sociales entre la société PHIGA CONSEILS, acquéreur, et :

- La société CABINET 42, vendeur, à concurrence de 364 parts sociales au prix unitaire de 218€ par part sociale.
- Monsieur Benoit GOURRIN, vendeur, à concurrence d'une (1) part sociale pour la somme de 218€.

TROISIEME RESOLUTION- MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, les associés décident à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, étant entendu ces opérations sur le capital ont conduit à la renumérotation intégrale des parts sociales :

BLB
BLB

PG
PG

BG
BG

Ft
Ft

PG
PG

BLB
BLB

BG
BG

ARTICLE 6 – APPORTS- FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

❖ Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 27 septembre 2023 les statuts ont été modifiés pour tenir compte :

- de la cession intervenue entre M. Benoit GOURRIN / La société CABINET 42 et la société PHIGA CONSEIL.
- de la réduction de capital social de 24 160 euros pour être ramené à 105 840 euros, par rachat et annulation de 1 510 parts sociales. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à **CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (105 840€)**.

Il est divisé en 6 615 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 6 615 entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante.

- A Monsieur **Bruno LE BESNERAIS** à concurrence de 1 part sociale numérotée 1.
ci **1 part sociale**
- A la société **BLB AUDIT** à concurrence de 2 499 parts sociales numérotées de 2 à 2500,
ci **2 499 parts sociales**
- A Monsieur **Philippe GANDON** à concurrence de 1 part sociale numérotée 2501.
ci **1 part sociale**
- A la société **PHIGA CONSEILS**
 - ❖ à concurrence de 1 864 parts sociales numérotées de 2502 à 4365
ci **1 864 parts sociales**
 - ❖ et à concurrence 1417 parts sociales numérotées de 4366 à 5782 en vertu d'un prêt à la consommation consenti par la société **AXE CONSEIL**
ci **1417 parts sociales**
- A la société **AXE CONSEIL** à concurrence de 833 parts sociales numérotées de 5783 à 6615,
ci **833 parts sociales**

Total égal au nombre de parts composant le capital social **6 615 parts sociales.**

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont libérés selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste des associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission générale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

QUATRIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

BLB
BLB

PG
PG

BG
BG

FT
FT

PG
PG

BLB
BLB

Etablie à LABEGE le 27 septembre 2023

N°	Associés	Parts sociales détenues	Signature
1	M. Philippe GANDON 25, rue des Vignes 31130 BALMA	1	<u>Philippe GANDON</u> Philippe GANDON (1 Oct. 2023 17:19 GMT+2)
2	M. Benoit GOURRIN 8, impasse du Pastel 31570 BOURG SAINT BERNARD	1	<u>Benoit Gourrin</u> Benoit Gourrin (2 oct. 2023 19:51 GMT+2)
3	Société AXE CONSEIL 16, avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE	833	<u>F Ch Tournier</u> F Ch Tournier (2 oct. 2023 06:56 GMT+2)
4	Société PHIGA CONSEILS 25, rue des Vignes 31130 BALMA	2916	<u>Philippe GANDON</u> Philippe GANDON (1 oct. 2023 17:19 GMT+2)
5	Société BLB AUDIT 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE	2 499	<u>Bruno Le Besnerais</u> Bruno Le Besnerais (29 sept. 2023 18:52 GMT+2)
6	Société CABINET 42 8, impasse du Pastel 31570 BOURG SAINT BERNARD	1 874	<u>Benoit Gourrin</u> Benoit Gourrin (2 oct. 2023 19:51 GMT+2)
7	M. Bruno LE BESNERAIS 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE	1	<u>Bruno Le Besnerais</u> Bruno Le Besnerais (29 sept. 2023 18:52 GMT+2)
	Totaux	8 125	

Signature: Benoit Gourrin
Benoit Gourrin (1 oct. 2023 18:07 GMT+2)

E-mail: b.gourrin@gmail.com

Signature: Philippe GANDON
Philippe GANDON (2 oct. 2023 09:00 GMT+2)

E-mail: p.gandon@serco-partners.fr

Signature: BRUNO LE BESNERAIS
BRUNO LE BESNERAIS (2 oct. 2023 18:53 GMT+2)

E-mail: b.lebesnerais@serco-partners.fr










Décision unique des associés 27.09.2023 (REDUC K)

Rapport d'audit final

2023-10-02


Créé le :	2023-09-29
De :	Xavier RIBAUTE (toulouse@jurisserv.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAADW_V9rJ5ApUPCS9ID-Iz_WqMlqEvw_NZ

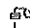
Historique « Décision unique des associés 27.09.2023 (REDUC K) »


-  Document créé par Xavier RIBAUTE (toulouse@jurisserv.com)
2023-09-29 - 16:40:29 GMT- Adresse IP : 178.255.165.181
-  Document envoyé par courrier électronique à b.lebesnerais@serco-partners.fr pour signature
2023-09-29 - 16:47:41 GMT
-  Courrier électronique consulté par b.lebesnerais@serco-partners.fr
2023-09-29 - 16:48:28 GMT- Adresse IP : 92.184.98.167
-  Le signataire b.lebesnerais@serco-partners.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Bruno Le Besnerais
2023-09-29 - 16:52:32 GMT- Adresse IP : 92.184.98.167
-  Document signé électroniquement par Bruno Le Besnerais (b.lebesnerais@serco-partners.fr)
Date de signature : 2023-09-29 - 16:52:34 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.98.167
-  Document envoyé par courrier électronique à p.gandon@serco-partners.fr pour signature
2023-09-29 - 16:52:35 GMT
-  Courrier électronique consulté par p.gandon@serco-partners.fr
2023-10-01 - 15:18:17 GMT- Adresse IP : 91.171.129.181
-  Le signataire p.gandon@serco-partners.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Philippe GANDON
2023-10-01 - 15:19:31 GMT- Adresse IP : 91.171.129.181
-  Document signé électroniquement par Philippe GANDON (p.gandon@serco-partners.fr)
Date de signature : 2023-10-01 - 15:19:33 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 91.171.129.181





Adobe Acrobat Sign

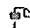
 Document envoyé par courrier électronique à b.gourrin@gmail.com pour signature
2023-10-01 - 15:19:34 GMT


 Courrier électronique consulté par b.gourrin@gmail.com
2023-10-01 - 15:19:41 GMT- Adresse IP : 66.249.93.14


 Le signataire b.gourrin@gmail.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoît Gourrin
2023-10-01 - 16:07:41 GMT- Adresse IP : 86.250.255.29


 Document signé électroniquement par Benoît Gourrin (b.gourrin@gmail.com)
Date de signature : 2023-10-01 - 16:07:43 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 86.250.255.29

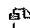
 Document envoyé par courrier électronique à f.tournier@serco-partners.fr pour signature
2023-10-01 - 16:07:45 GMT


 Courrier électronique consulté par f.tournier@serco-partners.fr
2023-10-02 - 04:52:45 GMT- Adresse IP : 92.184.108.90


 Le signataire f.tournier@serco-partners.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que F Ch Tournier
2023-10-02 - 04:56:19 GMT- Adresse IP : 92.184.108.90


 Document signé électroniquement par F Ch Tournier (f.tournier@serco-partners.fr)
Date de signature : 2023-10-02 - 04:56:21 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.108.90


 Document envoyé par courrier électronique à p.gandon@serco-partners.fr pour signature
2023-10-02 - 04:56:23 GMT

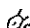
 Courrier électronique consulté par p.gandon@serco-partners.fr
2023-10-02 - 05:09:53 GMT- Adresse IP : 91.171.129.181


 Le signataire p.gandon@serco-partners.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Philippe GANDON
2023-10-02 - 07:00:49 GMT- Adresse IP : 149.71.62.245


 Document signé électroniquement par Philippe GANDON (p.gandon@serco-partners.fr)
Date de signature : 2023-10-02 - 07:00:51 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 149.71.62.245


 Document envoyé par courrier électronique à b.lebesnerais@serco-partners.fr pour signature
2023-10-02 - 07:00:52 GMT


 Courrier électronique consulté par b.lebesnerais@serco-partners.fr
2023-10-02 - 16:51:00 GMT- Adresse IP : 149.71.62.245


 Le signataire b.lebesnerais@serco-partners.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que BRUNO LE BESNERAIS
2023-10-02 - 16:52:59 GMT- Adresse IP : 149.71.62.245


 Document signé électroniquement par BRUNO LE BESNERAIS (b.lebesnerais@serco-partners.fr)
Date de signature : 2023-10-02 - 16:53:01 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 149.71.62.245

 Document envoyé par courrier électronique à b.gourrin@gmail.com pour signature
2023-10-02 - 16:53:03 GMT

 Courrier électronique consulté par b.gourrin@gmail.com
2023-10-02 - 16:53:08 GMT- Adresse IP : 66.249.93.12

 Le signataire b.gourrin@gmail.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Gourrin
2023-10-02 - 17:51:17 GMT- Adresse IP : 86.250.255.29

 Document signé électroniquement par Benoit Gourrin (b.gourrin@gmail.com)
Date de signature : 2023-10-02 - 17:51:19 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 86.250.255.29

 Accord terminé
2023-10-02 - 17:51:19 GMT

SERCO PARTNERS
Société à responsabilité limitée au capital de 105 840 euros
Siège social : Les Berges du Lac - Bat B, 63, rue du Colomblier - BP 57695 –
31670 LABEGE CEDEX
RCS TOULOUSE 333 696 060

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés :

❖ M. Philippe GANDON demeurant 25, rue des Vignes 31130 BALMA, o Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété	1
❖ La Société AXE CONSEIL domiciliée 16, avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE, o Propriétaire de 833 parts sociales en pleine propriété	833
❖ La Société PHIGA CONSEILS domiciliée 25, rue des Vignes 31130 BALMA, o Propriétaire (1864) et emprunteur (1417) de 3281 parts sociales en pleine propriété	3281
❖ La Société BLB AUDIT domiciliée 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE o Propriétaire de 2 499 parts sociales en pleine propriété	2499
❖ M. Bruno LE BESNERAIS demeurant 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE o Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété	1
	----- TOTAL = 6 615

Seuls associés de la société SERCO PARTNERS, décident d'exprimer leur consentement dans le présent acte, conformément à l'article 17 des statuts.

Les associés conviennent des décisions sur les points suivants :

- Réduction de capital de 1120 € par rachat puis annulation de 70 parts sociales,
- Constatation de la fin des prêts de parts sociales
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour accomplissement des formalités

1 33 2

PREAMBULE

L'initiative prise au cours l'année 2020 par notre ancienne associée la société CABINET 42, alors détentrice de 1874 parts sociales, de solliciter la radiation du tableau de l'Ordre des experts-comptables et l'omission de la liste de la compagnie régionale des commissaires aux comptes a obligé la société SERCO PARTNERS à prendre des dispositions pour mettre en conformité les statuts avec les obligations légales fixant le pourcentage minimal de droits de vote devant être détenus par des professionnels inscrits à l'Ordre des experts-comptables et à la compagnie des commissaires aux comptes.

Dans ces conditions il a été convenu entre la société AXE CONSEIL (prêteur) et la société PHIGA CONSEIL (emprunteur), du prêt de 1417 parts sociales numérotées de 5337 à 5401 et de 3497 à 4848, opération autorisée suivant assemblée générale du 27 février 2021.

Toujours dans la perspective de mettre en conformité les statuts avec les obligations légales fixant le pourcentage minimal de droits de vote devant être détenus par des professionnels inscrits à l'Ordre des experts-comptables et à la compagnie des commissaires aux comptes, il est donc décidé, par la présente décision unanime des associés, de la réduction du capital par rachat puis annulation de 70 parts sociales détenues par notre associée la société AXE CONSEIL.

Afin de ne pas porter atteinte à l'égalité entre associé, l'opération susvisée a été proposée à l'ensemble des associés.

Pour rappel l'article L223-34 du Code de commerce dispose s'agissant d'une réduction de capital non motivée par les pertes que « *les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe de la présente décision peuvent former opposition à la réduction dans un délai d'un mois.*

Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances soit la constitution de garanties. Les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition ».

Toutefois, cette suspension n'empêche pas que la réduction de capital soit définitive dès la décision collective des associés puisqu'aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision.

En conséquence, il sera considéré que la présente décision de réduction du capital social est d'ores et déjà définitive.

S'agissant des conséquences fiscales de la réduction du capital :

- Conformément à l'article 112 6° du CGI, les sommes attribuées à la société AXE CONSEIL au titre du rachat de ses parts relèvent du régime des plus-values applicable.
- Le présent acte sera enregistré gratuitement en vertu de l'article 814 C 2° du CGI qui dispose : « *2° Les réductions de capital consécutives au rachat par les sociétés de leurs propres titres, avec attribution de biens sociaux aux associés, y compris du numéraire, lorsqu'un seul acte est établi pour constater les deux opérations ;* »

Ceci étant exposé les résolutions suivantes ont été adoptées par l'ensemble des associés.

PREMIERE DECISION- REDUCTION DE CAPITAL

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de réduire le capital social de la société SERCO PARTNERS de 1120 € pour le ramener de de 105 840 € à 104 720 €, par voie de rachat puis d'annulation de 70 parts sociales appartenant à la société AXE CONSEIL moyennant la somme totale de vingt-deux mille six cent cinquante-quatre euros pour 22 654 € soit 323,62 € par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, sera imputé sur les postes suivants :

- à concurrence de 112 € sur le poste réserve légale qui sera ainsi porté de 10 584 euros à 10 472 euros
- à concurrence de 22 542 € sur le poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté à – 26 110,82 euros ;

ce qui aura pour effet de porter les capitaux propres à 89 081,18 euros tels qu'ils figurent dans le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le rachat de titres sera réalisé par attribution de numéraire selon les modalités suivantes.

Le prix convenu de 21 422 € est payable à la société AXE CONSEIL dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 en 8 trimestrialités et au plus tard le 5 du premier mois de chacune de ces trimestrialités ;

Étant expressément convenu que :

- Tous paiements en principal et intérêts auront lieu par virement sur le compte bancaire du Cédant dont le RIB a d'ores et déjà été fourni au Cessionnaire
- Le Cessionnaire pourra se libérer par anticipation sans indemnité ni préavis,
- Le solde du prix sera porté au crédit du compte courant d'associé jusqu'à son complet apurement

Les titres achetés sont annulés et ne donnent pas droit au dividendes mis en distribution au titre au titre de l'exercice en cours.

DEUXIEME RESOLUTION- CONSTATATION DE LA FIN DES PRETS DE PARTS SOCIALES

La collectivité des associés constate la fin des prêts d'actions consentis par la société AXE CONSEIL à la société PHIGA CONSEIL à concurrence de 1417 parts sociales numérotées de 4366 à 5782 ce qui implique la restitution desdites parts à la société AXE CONSEIL et la modification corrélative des statuts.

TROISIEME RESOLUTION- MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, les associés décident à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, étant entendu ces opérations sur le capital ont conduit à la renumérotation intégrale des parts sociales :

ARTICLE 6 – APPORTS- FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

❖ Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 27 septembre 2023 les statuts ont été modifiés pour tenir compte :

- de la cession intervenue entre M. Benoit GOURRIN / La société CABINET 42 et la société PHIGA CONSEIL.
- de la réduction de capital social de 24 160 euros pour être ramené à 105 840 euros, par rachat et annulation de 1 510 parts sociales. »

❖ Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 septembre 2023 les statuts ont été modifiés pour tenir compte :

- de la fin des prêts de parts sociales d'actions consentis par la société AXE CONSEIL à la société PHIGA CONSEIL à concurrence de 1417 parts sociales numérotées de 4366 à 5782.
- de la réduction de capital social de 1120 euros pour être ramené à 104 720 euros, par rachat et annulation de 70 parts sociales. »
avec la précision qu'il a été procédé à une renumérotation intégrale des parts sociales.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à CENT QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (104 720 €).

Il est divisé en 6 545 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 6 545 entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante.

- A Monsieur Bruno LE BESNERAIS à concurrence de 1 part sociale numérotée 1.
ci 1 part sociale
- A la société BLB AUDIT à concurrence de 2 499 parts sociales numérotées de 2 à 2500,
ci 2 499 parts sociales
- A Monsieur Philippe GANDON à concurrence de 1 part sociale numérotée 2501.
ci 1 part sociale
- A la société PHIGA CONSEILS
à concurrence de 1 864 parts sociales numérotées de 2502 à 4365
ci 1 864 parts sociales
- A la société AXE CONSEIL à concurrence de 2180 parts sociales numérotées de 4366 à 6545,
ci 2180 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social6 545 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont libérés selon les modalités ci-dessus.

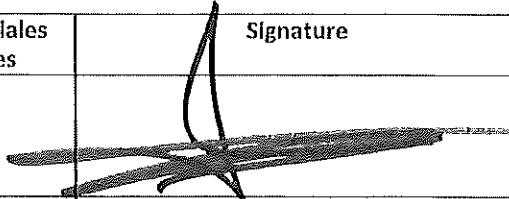

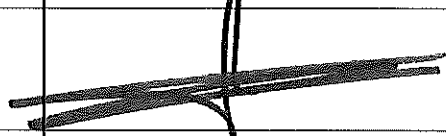
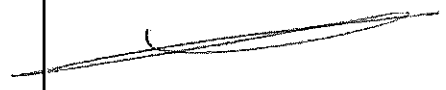
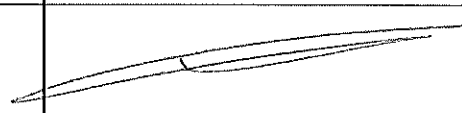
La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste des associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission générale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

QUATRIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Etablie à LABEGE le 30 septembre 2023

N°	Associés	Parts sociales détenues	Signature
1	M. Philippe GANDON 25, rue des Vignes 31130 BALMA	1	
3	Société AXE CONSEIL 16, avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE	833	
4	Société PHIGA CONSEILS 25, rue des Vignes 31130 BALMA	3281	
5	Société BLB AUDIT 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE	2 499	
7	M. Bruno LE BESNERAIS 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE	1	
	Totaux	6615	